

L'ECHO des Tribunaux

Journal Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"	BUREAU : No 97, RUE ST-JACQUES.	ABONNEMENT	
		Un an	\$4.00
		Six mois	2.25
		Trois mois	1.25

Vol I.

MONTRÉAL, SAMEDI, 29 OCTOBRE 1898.

No 8.

Secrétaire de la Rédaction :
J. T. R. LORANGER

Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,
Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,
LOMER GOUIN, M. P. P.,
J. CRANKSHAW,
H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.
Trois-Rivières : J. A. TESSIER.
Sherbrooke : J. E. GENEST.
Joliette : F. O. DUGAS.
Ste-Scholastique : J. D. LEDUC.
Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.
St-Hyacinthe : A. M. BEUPARLANT.
Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.
Arthabaska : J. S. DOUCET.
Kamouraska : G. C. OHAGNON.

SOMMAIRE

Carnet. — Prête-nom. — Ventes par le shérif. — Bulletin judiciaire. — Les clubs ne pourront vendre des liqueurs, le dimanche. — Coalition illégale. — Répertoire des journaux. — Interesting will case. — La Reine vs Cordelia Viau. — Extracts from rules of the Senate and House of Commons relating to Private Bills. — Amuseette : Dupont et Durand. — Les Causes Célestres : Les Chauffeurs (suite).

CARNET

("Gazette Officielle".)

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil, en date du 7 octobre 1898, de nommer M. Achille Féréol Fleury, médecin, de la ville de Sorel, et Jean-Baptiste Archambeault, médecin, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, conjointement coroner pour le district de Richelieu, aux lieu et place de MM. Lafontaine et Provost, dont les commissions comme tels son révoquées.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil, en date du 17 octobre 1898, de nommer M. Alphonse Pouliot, avocat, de la cité de Québec, greffier de la Couronne, pour le district de Québec.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 17 octobre courant (1898), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Chs. Honoré Langlois, en son vivant notaire public, de la cité de Sherbrooke, soient remis à Ernest Sylvestre, éer., notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 17 octobre courant (1898), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Filiatrault, en son vivant de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, soient remis à Joseph Chevalier, éer., notaire public, de Saint-Sauveur des Montagnes, dit district, en vertu des dispositions du code du notariat.

Dans l'affaire de J. A. Renauld, Montréal, un deuxième et dernier dividende

a été préparé sur le produit des biens-meubles, sujet à contestation jusqu'au 7 novembre 1898. Amélie Lamarche et Michel Benoit, curateurs-conjoints.

"In Re" J. B. Poirier et Cie, marchands de meubles de Sainte-Scholastique, un premier et dernier dividende a été préparé, payable jusqu'au 6e jour de novembre 1898. Alex. Desmarteau, curateur.

Dans l'affaire de A. Alain, Ferd. Audet a été nommé curateur.

"In Re" William Forrest Robinson, les défendeurs ont fait abandon judiciaire de leurs biens.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. Alex. Desmarteau, comptable et liquidateur de faillites, un intéressant et important article sur l'acte des faillites. Nous voulons profiter de cet envoi pour dire un mot, forcément trop court, du mérite de ce jeune patriote qui, recevant une lourde tâche, a su s'en acquitter si admirablement. Nous disons : lourde tâche; en effet, il fallait être bien doué à tous points de vue pour continuer l'oeuvre de cet éminent homme d'affaires, Charles Desmarteau, dont le nom restera longtemps, au premier rang dans la nomenclature de ceux qui nous ont fait honneur et dont toute la vie s'est résuimée en cette enviable trinité : habileté, énergie et probité.

POUR RIRE

Entre fiancés sans illusions :

Elle. — Après le mariage, qu'est-ce qui s'en va le plus vite, l'amour ou l'argent ?

Lui. — Oh ! mon Dieu ! ils filent généralement ensemble.